



Société Française de Médecine Légale et d'expertises médicales

Laboratoire de Médecine Légale, 37 allées Jules Guesde 31 000 TOULOUSE

SITE INTERNET : <https://medecinelegale.com/>

Règlement intérieur de SFMLEM

adopté par le conseil d'administration le 24 novembre 2021

Article 1 objets et missions de la SFMLEM (société française de médecine légale et d'expertises médicales)

Il est fondé entre les médecins légistes, la société française de médecine légale et d'expertises médicales.

La SFMLEM peut être membre de société européenne et/ou internationale conformément aux statuts particuliers des dites sociétés.

La SFMLEM assure des missions de formation, de recherche, d'information, de rencontres et d'échanges entre médecins légistes.

La SFMLEM a pour missions

- réunir l'ensemble des médecins légistes français
- être un lieu d'échanges avec des médecins légistes étrangers francophones
- représenter ses membres auprès des instances nationales, européennes, et/ou internationales ayant à traiter de sujets en lien avec la médecine légale
- représenter ses membres auprès des magistrats
- veiller à la qualité des techniques thanatologiques
- faciliter pour ses adhérents, l'accomplissement de leur mission en prenant toutes les mesures utiles
- organiser et/ou créer tout moyen de formation et d'information pour ses membres

- réaliser au niveau national toute étude de fond ou d'harmonisation intéressant l'activité des médecins légistes
- élaborer ses propres recommandations
- veiller à la défense de ses membres dans leur activité de médecins légistes
- veiller à la compétence et à l'indépendance des médecins légistes
- assurer une formation pour ses membres en lien avec des magistrats, avocats et professionnels du droit
- prendre toutes dispositions pour assurer la dignité de la fonction de médecins légistes et maintenir des sentiments de bonne confraternité entre les médecins

La SFMLEM peut désigner un membre de la SFMLEM pour participer aux travaux d'autres sociétés, notamment d'autres spécialités ou de la Haute autorité de santé (HAS).

Des membres du conseil d'administration de la SFMLEM peuvent être désignés comme correspondants avec d'autres sociétés savantes ou organismes (exemple : centres de prise en charge du psycho-traumatisme).

Article 2. Les Instances

2.1 Conseil d'administration (CA) de la SFMLEM

Composition

Le conseil d'administration est constitué de médecins légistes, en activité, titulaires ou non.

Seuls les membres actifs de la SFMLEM sont éligibles au conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les Membres Titulaires, à jour de leur cotisation et ayant fait en temps utile acte de candidature.

Les candidatures sont soumises au suffrage de l'Assemblée Générale de la Société qui comprend tous les membres.

L'élection se déroule par vote à bulletin secret de tous les membres à jour de cotisations.

Tous les membres, quel que soit leur statut, peuvent voter :

- membres actifs
- membres juniors
- membres correspondants
- membres honoraires

- membres associés

Les 12 membres du conseil d'administration élus se réunissent pour élire, après appel à candidature, à la majorité simple des voix :

- Le Président

- Le Trésorier

- Le Secrétaire général

Chacun des trois peut être assisté d'un adjoint, désigné dans les mêmes conditions que lui. Le trésorier, le secrétaire général et les adjoints peuvent avoir une délégation de signature du président.

- Deux Vice-Présidents

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil d'administration, celui-ci peut, s'il le juge utile, coopter un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Fréquence des réunions

Le conseil d'administration de la SFMLEM se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire et peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du président en fonction de l'urgence des points à traiter.

La réunion du conseil d'administration a lieu après entente entre les membres du conseil.

Remboursement de frais

Les fonctions de membre du CA sont bénévoles.

Des remboursements de frais sont seuls possibles pour les membres du conseil d'administration de la SFML. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications par le trésorier ou le secrétaire général.

Durée du mandat et renouvellement

Ces Membres sont élus pour trois ans, renouvelables en totalité tous les trois ans.

Les Membres sortants sont rééligibles. Il n'y a pas de nombre limite de mandat sauf pour le président qui n'est pas rééligible en tant que président.

2.2 Assemblée générale

Chaque année une assemblée générale ordinaire est tenue lors du premier trimestre.

Cette assemblée est présidée par le président ou en son absence par un vice-président assisté des membres du conseil d'administration. Le secrétaire général de la SFMLEM assure le secrétariat de l'assemblée générale.

Un rapport moral du président est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le trésorier rend compte de la situation financière. L'assemblée générale vérifie, approuve ou conteste les comptes produits.

L'assemblée générale procède au renouvellement des membres du conseil d'administration tous les trois ans.

Tout membre de la SFMLEM qui désire soumettre une proposition à l'assemblée générale doit en informer le secrétaire général au plus tard un mois avant la date de l'assemblée générale et faire parvenir le texte de sa proposition. Sa proposition est mise à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si besoin.

2.3 Séances de la société

Il est organisé 3 réunions annuelles : 2 à Paris et une en région.

L'année du congrès, la séance de la société au congrès fait office de séance en région.

Les séances peuvent se dérouler en faculté ou dans des salons privés.

3. Membres de la SFMLEM

3.1 Catégories de membres de la SFMLEM

Toute demande d'inscription doit être adressée par courrier ou par mail au secrétaire de la SFMLEM avec :

- un curriculum vitae,
- une lettre de candidature et de motivation
- 2 parrainages écrits de membres actifs ou de membres correspondants ou de membres honoraires

Les membres juniors et les membres associés ne peuvent pas parrainer.

Les nouveaux membres sont nommés par le conseil d'administration.

La société française de médecine légale se compose de membres qui consacrent entièrement ou partiellement leur activité à la médecine légale, les sciences « forensiques » et/ou l'expertise.

Les membres peuvent être de nationalité française ou étrangère.

Les personnes morales peuvent être membres de la SFMLEM mais ne prennent pas part au vote.

Les personnes physiques peuvent être :

- Membres actifs

Les membres actifs exercent leur activité dans le domaine de la médecine légale et/ou de l'expertise médicale en France.

Les membres actifs sont électeurs et éligibles dans toutes les structures de la SFMLEM.

- Membres juniors

Sont membres juniors :

- Les internes inscrits en DES ou en DESC de médecine légale et expertises médicales
- Les médecins inscrits en capacité ou en DESC de médecine légale

Les membres juniors cessent d'appartenir à cette catégorie de membre à la fin de l'année civile durant laquelle ils ont validé leur diplôme de spécialité de médecin légiste.

Les membres juniors sont électeurs dans toutes les structures de la SFMLEM.

Ce statut donne droit à l'accès au club junior.

- Membres correspondants

Les membres correspondants sont qualifiés en médecine légale, exerçant à l'étranger.

Les membres correspondants sont électeurs dans toutes les structures de la SFMLEM.

- Membres honoraires

Les membres actifs peuvent demander, lorsqu'ils cessent leur activité professionnelle, à être inscrits en qualité de membres honoraires. Il n'y a pas de limitation de durée.

Les membres honoraires sont électeurs dans toutes les structures de la SFMLEM.

- Membres associés

Peuvent être admis comme membres associés tous les membres de professions en lien avec la médecine légale. Il peut s'agir de professionnels de santé, d'avocats, de magistrats...

Les membres associés sont électeurs dans toutes les structures de la SFMLEM.

L'admission est prononcée par le conseil d'administration par un vote à la majorité simple des membres présents. Le conseil d'administration n'est pas tenu de motiver un refus.

3.2 Obligations des membres

Tous les membres paient une cotisation annuelle, dont le montant fixé dans le règlement intérieur et revu chaque année par le conseil d'administration.

Le paiement s'effectue avant le 15 février de chaque année ou dans les deux mois qui suivent l'admission pour un nouveau membre.

La date limite de réception est fixée au 15 février (début de la campagne de recouvrement au 1^{er} janvier).

En cas de non-paiement, UN rappel est envoyé par mail le 15 mars avec un ultimatum au 31 mars.

Ceux qui n'auront pas cotisé sortent du listing. Aucune cotisation ne pourra entrer à compter du 31 mars.

Les membres de la SFMLEM collaborent à minima à :

o informer le personnel de leurs établissements, les usagers, les étudiants et le public et assurer le relais des manifestations publiques organisées par la SFMLEM

o susciter, encourager, faciliter et valoriser la participation active des personnels aux groupes de travail, réunions et manifestations de la SFMLEM

o faciliter la tenue de réunions de la SFMLEM dans leurs locaux, le cas échéant

o communiquer à l'avance à la SFMLEM les événements, travaux, manifestations qu'elles organisent pour mise en ligne sur le site Internet de la SFMLEM le cas échéant

3.3 Radiations et perte de la qualité de membre

Les conflits et litiges entre membres de la SFMLEM peuvent être soumis à l'arbitrage du conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par :

- démission

- décès

- disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale

- radiation décidée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives et après une mise en demeure

- radiation pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement entendu par le secrétaire général ou le président pour présenter des observations

Il n'y a pas d'instance d'appel en cas de radiation.

4 Financement

4.1 Trésorerie générale et ressources de la SFMLEM

Les ressources proviennent du montant des cotisations annuelles.

Le montant de la cotisation **2022 a été fixé à**

- Membres actifs : 150 €
- Membres honoraires, associés et correspondants : 80 €
- Membres juniors internes : 20 €

La SFMLEM s'est dotée en 2020 d'un système de paiement des cotisations en ligne. Le surcoût lié à l'utilisation de ce système (moins de 10 euros par dossier) a été reporté sur le montant des cotisations.

4.2 Subventions versées par la SFMLEM pour des congrès et colloques

Le conseil d'administration de la SFMLEM récompense la meilleure communication affichée (poster) à chaque congrès francophone de la SFMLEM par un prix de 300 euros.

La SFMLEM subventionne le congrès francophone à hauteur de 5000 euros et fournit une avance remboursable de 5000 euros. Il est prévu une aide à l'appréciation du CA en fonction de situation exceptionnelle de non remboursement de l'avance.

Une subvention sera versée à l'organisateur du congrès de la SFML, selon la réduction accordée à chaque membre de la SFMLEM sur les tarifs d'inscription au congrès. Chaque membre de la SFMLEM doit être à jour de sa cotisation avant le 31 mars de l'année du congrès pour bénéficier du tarif préférentiel.

Pour le congrès francophone, le montant de l'inscription est, pour les adhérents à la SFML, pris en charge par la SFMLEM à hauteur de 120 euros.

Un système similaire (60 euros) est prévu pour les séances de la SFMLEM en régions.

La SFMLEM subventionne 1500 euros pour les journées décentralisées en régions de la SFML. Une subvention sera versée à l'organisateur de la journée de la SFMLEM par membre de la SFMLEM inscrit.

4.3 Soutien au Rayonnement de la Recherche

La SFMLEM lance des appels à projets visant à financer des actions de recherche, qui favorisent les échanges et les synergies dans des domaines de la médecine légale, de l'expertise et des sciences criminelles et peuvent s'enrichir grâce à un travail en réseau.

La SFMLEM souhaite accompagner les unités dans le cadre de l'acquisition de petits matériels nécessaires aux travaux de recherche et notamment en appui aux activités de recherche ne bénéficiant pas d'un soutien financier sur ce type d'équipement. Cette acquisition pourra se faire dans le cadre d'un soutien au projet déposé par un chercheur ou encore au titre d'une unité.

Ce dispositif permettra de financer partiellement ou totalement l'acquisition de matériels. Une à plusieurs acquisitions pourront être demandées pour un même laboratoire à concurrence de 2000€ HT par laboratoire. Un matériel peut être demandé au travers d'une demande conjointe de plusieurs unités. Dans ce cas, le plafond est étendu au prorata du nombre d'unités.

4.4 Attribution de prix

Prix de la Fondation Professeur Charles Massias

Le prix de la Fondation Professeur Charles Massias récompense des chercheurs s'intéressant aux thématiques médico-légales, aux médecins légistes ou aux internes inscrit dans le DES de médecine légale et expertise médicale. Les travaux de recherche concernés doivent obligatoirement s'inscrire dans le domaine de la médecine légale. Les prix seront décernés après évaluation d'un dossier présentant les résultats de travaux préliminaires justifiant, par un projet précis, d'être poursuivis en raison de leur qualité et de l'intérêt qu'ils apportent à la discipline de médecine légale. Le prix est destiné à financer la poursuite du projet/des travaux.

La Fondation Professeur Charles Massias pourra distribuer jusqu'à 3 prix :

- un prix de 40 000€ est décerné à une équipe de recherche ou à un médecin légiste titulaire du diplôme ou en formation souhaitant poursuivre sa recherche dans un pays hors CEE ;
- deux prix de 20 000€ chacun pour un chercheur (titulaire du diplôme ou en formation) souhaitant poursuivre sa recherche en Europe.

Au moins un tiers de la somme attribuée doit servir au financement direct de la recherche (consommables, utilisation d'un plateau technique, location ou achat de matériel). La somme, destinée aux chercheurs, sera versée à la structure qui encadre le chercheur (centre de recherche ou unité labellisée).

Informations : site de la SFMLEM

5 Divers

5.1 Communication de la SFMLEM

La SFMLEM se dote d'un compte tweeter ouvert à tout public @sfmlem.

La communication portera sur les réunions de la SFMLEM et les événements.

Un espace réservé aux membres à jour de cotisation sera créé.

5.2 Club junior

Le "club junior" est géré par un hospitalo universitaire titulaire et un interne DES.

Le club junior est en lien avec la SFMLEM, le CNU (conseil national des universités) et le collège des enseignants de médecine légale.

Les DES, DESC, capacitaires et les assistants inscrits à la SFMLEM feront automatiquement partie du club junior.

Le club junior organise des rencontres et des interventions avec des personnes référentes durant les congrès nationaux et lors de la pose de midi des réunions de la SFMLEM.

5.3 Dissolution de la SFML

La dissolution de la SFMLEM ne peut être votée que par une assemblée générale extraordinaire et la majorité des trois quarts des membres de la SFMLEM. Dans le même temps, l'assemblée générale extraordinaire déterminera le mode de la dévolution de ses biens et désignera un liquidateur choisi parmi les membres de la SFMLEM pour procéder à cette dévolution conformément à la loi.

Pr Valéry Hédouin, Président de la SFMLEM